

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 6 juin 2016, ajournée au 20 juin 2016, au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4<sup>e</sup> Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Jean Brousseau :

Daniel Leblanc  
Françoise Cormier  
André Picard  
Sylvie Frigon  
Mario Lasalle

Est absent :  
Denis Laporte, maire

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

**2016-2006-260**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

**2016-2006-261**

**MAIRE SUPPLÉANT**

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que Jean Brousseau agisse comme maire suppléant pour les trois (3) prochains mois ou jusqu'à la nomination d'un nouveau maire suppléant.

**ADOPTÉ**

**2016-2006-262**

**ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 2 du 17 juin 2016, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 55 338,39 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 3 et lot 4 du 17 juin 2016, d'une somme de 65 385,42 \$, soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**2016-2006-263**

**RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-282**

Le secrétaire-trésorier fait lecture du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement 2016-282 décrétant une dépense de 168 920 \$ et un emprunt de 168 920 \$ pour l'achat d'une surfaceuse électrique et l'aménagement du puits à neige à l'aréna.

**2016-2006-264**

**RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT 2016-283**

Le secrétaire-trésorier fait lecture du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement 2016-283 concernant l'établissement d'un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes aux personnes admissibles conformément aux articles 92.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. C-47.1).

**2016-2006-265**

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de renouveler pour un terme de deux (2) ans, le mandat des membres suivants au comité consultatif d'urbanisme:

- Gilbert Nicole
- Gilles Jasmin
- Robert Marsolais
- France Froment
- Henri Thouin
- Denis Rondeau

**QU'**une lettre de remerciements soit adressée à Raymond Beauchamp personnes qui ne renouvelle pas son mandat.

**ADOPTÉ**

**2016-2006-266**

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-209**

Mario Lasalle donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement abrogeant le règlement 2012-209 décrétant une dépense de 1 002 766 \$ et un emprunt de 1 002 766 \$ pour des travaux d'aqueduc, d'égouts, de chaussée et d'éclairage sur la 4<sup>e</sup> avenue entre la 12<sup>e</sup> rue et la 16<sup>e</sup> rue.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

**2016-2006-267**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION DU FONDS QUÉBEC EN FORME**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la signature des contrats annuels des agentes de milieu et/ou coordonnatrices et d'autoriser la signature de la convention de subvention avec le Fonds Québec en Forme pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

**ADOPTÉ**

**2016-2006-268**

**DIRECTIVES DE CHANGEMENT #1— TRAVAUX CHEMIN ST-JACQUES**

**ATTENDU QU'**une directive de changement a été émise recommandant l'installation d'un ponceau d'entrée charretière de 300 mm de diamètre et d'environ 9 mètres de longueur non prévu au chaînage approximatif 2+350. du côté gauche;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter les recommandations des représentants de la firme EXP qui agissent à titre de surveillant de ces travaux pour la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directive de changement no 1 pour les travaux d'ajout d'un ponceau d'entrée charretière sur le chemin St-

Jacques estimé à 1 200 \$ pour la fourniture et la pause du ponceau;

**QUE** les coûts soient appliqués au règlement 2015-269.

**ADOPTÉ**

**2016-2006-269**

**LETTRÉ D'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE AIDE AUX SINISTRÉS**

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge canadienne offre aux municipalités une gamme de services utiles en situation de sinistre;

**ATTENDU QUE** le 20 septembre 2004, le Conseil municipal adoptait la résolution R 202-2004 autorisant l'entente avec la Croix-Rouge canadienne;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler cette entente pour une période de trois (3) ans;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente de 2017 à 2019 avec la Société canadienne de la Croix-Rouge - service aux sinistrés.

**ADOPTÉ**

**2016-2006-270**

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-202**

Jean Brousseau donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant l'article 4.2 « Vignettes de stationnement » du règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité de Crabtree afin de changer l'endroit où apposer la vignette.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

**2016-2006-271**

**CONTRAVENTIONS À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE AU 161, 9<sup>E</sup> AVENUE**

**ATTENDU QUE** le service d'urbanisme de la municipalité a procédé à des inspections du terrain situé sur le lot 5 558 380 du Cadastre officiel du Québec (161, 9<sup>e</sup> Avenue), et portant le numéro de matricule 0691-32-4631 au rôle d'évaluation foncière;

**ATTENDU QU'**un permis a été délivré le 17 octobre 2011 relativement à cet immeuble visant la réfection du revêtement extérieur de la maison qui s'y trouve;

**ATTENDU QUE** les travaux n'ont toujours pas été complétés et que le permis est maintenant périmé;

**ATTENDU QUE** l'absence d'un revêtement extérieur conforme sur tous les murs de la maison contrevient à l'article 4.15 du *Règlement de zonage*, n° 99-044;

**ATTENDU QUE** la présence sur le terrain d'herbes d'une hauteur qui excède 15 centimètres constitue une nuisance contrevenant à l'article 4.8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances*, n° 2008-151 et aux articles 56 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de régulariser la situation de cet immeuble;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**QUE** la municipalité reconnaisse que l'absence d'un revêtement extérieur conforme sur tous les murs de la maison située sur le lot 5 558 380 du Cadastre officiel du Québec (161, 9<sup>e</sup> Avenue) contrevient au *Règlement de zonage*, n° 99-044;

**QUE** la municipalité reconnaisse qu'il existe sur le terrain situé sur le lot 5 558 380 du Cadastre officiel du Québec (161, 9<sup>e</sup> Avenue) une nuisance contrevenant au *Règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances*, n° 2008-151 et à la *Loi sur les compétences municipales*;

**QUE** la municipalité mandate la firme *Dunton Rainville sencl* pour transmettre un avis formel au propriétaire et entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent afin de faire finaliser les travaux de pose d'un revêtement extérieur conforme sur tous les murs de la maison située sur le lot 5 558 380 du Cadastre officiel du Québec (161, 9<sup>e</sup> Avenue) et de faire couper les herbes, le tout afin que cessent les contraventions aux lois et règlements applicables.

**ADOPTÉE**

**2016-2006-272**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LE LOT 4 736 900**

**ATTENDU QUE** Daniel Charette inc., veut louer une partie d'un terrain et la bâtisse situés au 951 chemin Archambault, lot 4 736 900, appartenant à monsieur Christian Dalpé pour y faire la transformation de billots de bois en bois de chauffage, l'entreposage et la vente de ce bois de chauffage;

**ATTENDU QU'**en zone agricole la loi exige une demande d'autorisation à la commission de la protection du territoire agricole lorsqu'il y a modification de l'usage existant ;

**ATTENDU QUE** le demandeur doit produire une demande d'autorisation et que cette demande doit être appuyée par la municipalité si le projet est conforme ;

**ATTENDU QUE** le projet ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur dans la municipalité de Crabtree et qu'il est autorisé par le zonage ce type d'usage à l'intérieur de cette zone ;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs hors de la zone agricole pour ce type d'usage.

**ATTENDU QU'**il y a de l'espace approprié disponible à l'intérieur de la zone agricole, mais très peu font ce type d'usage.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité de Crabtree appuie la demande de Daniel Charrette inc., auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'un usage commercial de vente de bois de chauffage sur le lot 4 736 900 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉ**

2016-2006-273

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 (PIC150)**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général et/ou le chargé de projet François S. Gélinas à présenter une demande de subventions au PIC150.

**ADOPTÉ**

2016-2006-274

**RENOUVELLEMENT ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 13-DÉCRET DE POPULATION-APPROBATION**

**ATTENDU QUE** le 7 décembre 2015 le conseil municipal de Crabtree adoptait la résolution R 386-2015 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec la municipalité de St-Charles-Borromée, concernant la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier l'article 13 de ladite entente, pour tenir compte du décret de population de l'année 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité acceptent de modifier l'article 13 du protocole d'entente relatif à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services, en tenant compte du décret de population de l'année 2016 ;

**QUE** le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents donnant effet aux présentes ;

**QUE** copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Claude Crépeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée, à M. Jacques Fortin, directeur du Service de la prévention des incendies.

**ADOPTÉ**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 51.

---

Jean Brousseau, maire suppléant

---

Pierre Rondeau, directeur général

Je, Jean Brousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.